

Guide d'entretien

Étapes à suivre pour prolonger la longévité de vos mobiliers Armoires Cuisines Action

Après l'installation : si un résidu de poussière s'est déposé sur les modules, nous vous recommandons de nettoyer ceux-ci avec un linge légèrement humide et de les assécher immédiatement avec un linge propre et sec. Ne pas utiliser de détergent abrasif.

Nettoyage des modules : pour un entretien régulier, utiliser une petite quantité de savon à vaisselle ou de savon doux dilué dans de l'eau chaude, assécher immédiatement avec un linge propre et sec. Ne pas utiliser de détergent abrasif ou tout autre produit à base d'ammoniaque ou de silicone.

Déversement – accumulation : essuyer immédiatement toute accumulation de nourriture ou de liquide. Portez une attention particulière près de l'évier, du lave-vaisselle et des surfaces de cuisson. Une accumulation de liquide peut altérer la surface, faire gonfler le matériau ou encore causer d'autres dommages.

Portes de bois, mélamine, thermoplastique ou polyester : nettoyer avec un linge légèrement humide et assécher immédiatement à l'aide d'un linge propre et sec. Pour toute matière huileuse ou grasseuse, utiliser un savon à vaisselle ou un savon doux dilué dans de l'eau chaude et bien assécher par la suite avec un linge propre et sec. Ne pas utiliser d'encaustique, de pâte, de détergent abrasif ou de cire sur ces matériaux.

À ne pas faire

- Ne pas laisser de linge humide sur les portes ou sur les modules
- Ne pas utiliser de nettoyant abrasif – ce type de nettoyant endommage le fini des modules
- Ne pas utiliser de produit contenant du silicone, de l'ammoniaque ou de la cire
- Ne pas nettoyer les surfaces à sec, car certaines particules de poussière pourraient égratigner le fini des modules
- Éviter tout écart extrême de température, celle-ci doit demeurer constante et le taux d'humidité se situer entre 20 % et 50 % (une trop grande variation de température ou un fort taux d'humidité causera l'expansion de la contraction des composantes des modules, ce qui altérera le fini des modules)
- Les fours autonettoyants produisent une chaleur très élevée, spécialement si les joints ne sont pas étanches ou adéquatement scellés. Nous vous recommandons d'enlever les portes et tiroirs lors de ce procédé; nos charnières faciles à enlever et à réinstaller faciliteront l'opération
- Il est recommandé de ne pas utiliser de petits appareils électroménagers tels cafetière, grille-pain ou gril directement dessous les modules de haut, car la température excessive et l'humidité que dégagent ces appareils pourraient endommager les modules
- Il est recommandé d'éviter l'exposition plein soleil, car les rayons du soleil peuvent causer une décoloration prématurée des modules
- Éviter d'utiliser une trop grande quantité d'eau lorsque vous lavez vos planchers, car l'eau peut s'infiltrer en dessous des bases et les endommager ou causer de la moisissure



**ARMOIRES
CUISINES
ACTION**
RBQ : 2757-5158-84



Guide d'entretien et garantie

Armoires Cuisines Action

2854, route 235
Sainte-Sabine (Québec) J0J 2B0
Téléphone : 450 293-5037
Télécopieur : 450 293-1857
Ligne directe Montréal : 514 640-9107
caction@cuisinesaction.com
serviceapresvente@cuisinesaction.com
www.cuisinesaction.com

**ici ON
RECYCLE!**
ENGAGEMENT > MISE EN ŒUVRE > PERFORMANCE

Sources Mixtes
FSC
www.fsc.org Cert no. XXX-XXX-XXXX
© 1996 Forest Stewardship Council

Litho Canada / Janvier 2011

La garantie Armoires Cuisines Action

Merci d'avoir choisi notre équipe pour la réalisation de vos mobiliers d'armoires de cuisines, de salles de bain, buanderie et « walk-in ».

Nous fabriquons nos armoires avec des matériaux et accessoires de très haute qualité et surpassons les normes les plus strictes de l'industrie. C'est la raison pour laquelle nous nous permettons de vous offrir ces garanties.

Titulaire de la garantie

La garantie Armoires Cuisines Action est offerte à l'acheteur initial et est conditionnelle à ce que les fournitures et matériaux aient été soumis à une utilisation et à des circonstances environnementales normales eu égard à une utilisation résidentielle, domestique et personnelle.

Une garantie sur chacun de nos produits

Garantie totale de 1 an pièces et main-d'œuvre

Pour tous nos produits et matériaux utilisés dans la fabrication de nos mobiliers, nous offrons une garantie totale de UN (1) AN pièces, main-d'œuvre et livraison incluses, contre tout défaut de fabrication.



Garantie limitée

Les garanties limitées couvrent, à compter de la date d'achat, les éléments énumérés ci-dessous contre tout défaut de matériel et de fabrication dans la mesure où ils sont utilisés dans des conditions normales et bien entretenus :



Sept (7) ans sur les items suivants :

- Armoires modulaires
- Tablettes en verre et mélamine
- Coups de pied, moulures et cache-néons
- Panneaux de finition
- Accessoires intérieurs
- Portes et façades de tiroirs
- Système de fermeture en douceur pour portes et tiroirs



Garantie à vie sur certains accessoires

(garantie offerte par certains de nos fournisseurs)

- Charnières, glissières et toutes pièces de tiroirs (s'il y a lieu)
- Pattes ajustables en plastique, acier inoxydable et bois (s'il y a lieu)

En cas de défectuosité

Tout produit signalé comme étant défectueux et couvert par la garantie sera réparé ou remplacé par un produit de valeur égale à la discrétion de Armoires Cuisines Action si cette dernière juge que l'état du produit est le résultat d'un défaut de matériel ou de fabrication. Armoires Cuisines Action s'engage à réparer ou à remplacer les modules, tablettes, portes, etc., conformément aux conditions et sujet aux restrictions suivantes :

- La réparation ou le remplacement de tout produit défectueux couvert par cette garantie est assujéti à la disponibilité du produit ou du type de construction particulier au moment de la réclamation. Si une réclamation est effectuée sur un produit sous garantie mais discontinué ou dont la production est suspendue, alors Armoires Cuisines Action se réserve le droit d'honorer la présente garantie, de l'une ou de l'autre des façons suivantes, soit par :

1. Le remplacement de la pièce défectueuse par une nouvelle pièce d'un modèle semblable ou équivalent.

ou

2. Le remplacement de la pièce défectueuse par toute autre pièce permettant d'atteindre une uniformité en apparence avec un produit similaire ou comparable au produit acheté originalement. Si la pièce est remplacée, Armoires Cuisines Action ne garantit pas que le fini de la nouvelle pièce soit en apparence exactement le même en comparaison du produit original. Des variations ou changements peuvent se produire surtout en ce qui concerne le bois, puisque celui-ci est une ressource naturelle et qu'il change avec l'âge, ce qui affecte son grain et sa couleur.

ou

3. S'il s'avère absolument impossible de remplacer ces produits par un produit équivalent (durant cette période couverte par la garantie) pour des raisons hors de notre contrôle, le représentant pourra vous aider à trouver une solution de rechange à vos frais à moindres coûts.

Exclusions

- La garantie ne s'applique pas si l'entretien des armoires est effectué avec des produits nettoyants non adaptés à leurs matériaux de finition. Le client doit suivre les directives données au Guide d'entretien
- La garantie ne s'applique pas si le produit a été déplacé de son emplacement initial, modifié ou réparé par une personne autre qu'un professionnel
- La garantie ne s'applique pas en cas d'installation incorrecte par un non professionnel, de bris ou de dommage causé par l'eau, découlant d'une faute, d'une négligence, d'un mauvais usage, d'un usage commercial, d'une utilisation abusive, d'une mauvaise application, de l'altération ou de la modification du produit, de corrosion naturelle ou chimique, d'un incendie, de catastrophes naturelles ou de tout autre accident
- La garantie ne couvre pas la décoloration causée par le soleil, une ventilation insuffisante ou une température excessive
- Tous les produits en bois sont sujets à la contraction ou à la dilatation que peuvent causer des changements dans le taux d'humidité. Armoires Cuisines Action ne peut être tenue responsable des réclamations jugées comme étant le résultat de changements atmosphériques normaux tels que l'expansion et la contraction normale des joints, l'apparition d'une fine ligne blanche causée par la contraction d'un panneau fini, le fendillement, etc. La garantie ne s'applique pas si le taux d'humidité n'est pas contrôlé. Le taux normal d'humidité d'une maison se situe entre 20 % et 50 %
- La garantie ne couvre pas les risques de gauchissement pour les portes de bois d'une dimension excédant 39 pouces en hauteur (ou en largeur pour les applications horizontales), dans la mesure où nos fournisseurs ne peuvent eux-mêmes nous les garantir
- La garantie ne s'applique pas dans le cas de gonflement en ce qui concerne la mélamine

Mise en garde et particularités

Portes et panneaux de bois : la nature crée, mais ne reproduit jamais rien exactement de la même manière. Deux morceaux de bois provenant du même arbre ne sont jamais identiques. Les nuances dans la couleur naturelle et le grain font que chaque morceau de bois réagit différemment aux produits utilisés pour la finition. Il se peut que vous constatiez une légère différence de couleur d'une composante à l'autre voire, à l'intérieur d'une même composante. La couleur peut aussi changer du fait du type d'éclairage utilisé dans la pièce, de la réflexion de la couleur des objets environnants tels les comptoirs, les murs, planchers et autres. Conséquemment à toutes ces circonstances, ces variations ne constituent pas un défaut de matériel ou de fabrication.

Application de glaci : la technique du glaci consiste à l'application d'un fini à base de pigments qui recouvre entièrement la surface des portes et des composantes et qui, par la suite, est essuyé à la main. Ce procédé, fait à la main, donne un cachet unique et distinct à chaque composante. Dû au fait que ce procédé est manuel et effectué de façon artisanale, il se peut qu'une variation dans la couleur soit visible d'une porte ou d'une composante à l'autre. Cette variante ne peut pas être considérée comme un défaut de fabrication.

Comptoirs de stratifié moulé : une mise en garde spécifique aux comptoirs de stratifié moulés concerne les coupes : il est important d'éviter de déposer un linge humide ou de laisser de l'eau ou autre liquide pénétrer dans les angles, les coins ou aux endroits où les comptoirs se joignent. Le liquide s'infiltre sous la membrane de stratifié et fait gonfler le comptoir. Un comptoir qui aurait été soumis à ce genre de traitement ne serait pas garanti.

Thermoplastique (PVC) : la pellicule de PVC recouvrant les portes de thermoplastique est moulée sous l'effet d'une température très élevée. La porte offre donc une résistance de deux (2) heures à une température environnante de 85 degrés Celsius. Quant au dessin de surface, il peut supporter une chaleur s'élevant à 115 degrés Celsius. Nous vous suggérons de ne pas faire fonctionner le grille-pain ou la bouilloire sous une porte de PVC. Les finis des couleurs lustrées sont plus sujets aux stries.

Exclusivité de la garantie

La présente garantie constitue la garantie exclusive, expresse ou implicite offerte par Armoires Cuisines Action et par conséquent est le recours exclusif du client. La responsabilité de Armoires Cuisines Action ne dépassera, en aucun cas, le prix d'achat du produit fourni. La garantie Armoires Cuisines Action inclut la réparation ou le remplacement du matériel défectueux, mais exclut les coûts de main-d'œuvre, livraison et installation.

Aucun employé ou représentant de Armoires Cuisines Action ou autre personne n'a reçu l'autorisation de confirmer, représenter ou offrir une garantie autre que ce qui est stipulé dans la présente garantie. Toute confirmation, représentation ou garantie autre que celle mentionnée dans le présent document ne peut avoir force exécutoire auprès de Armoires Cuisines Action ou de toute autre personne.

La présente garantie est régie par les lois en vigueur dans la province de Québec et y est assujéti, à moins de stipulation écrite contraire par Armoires Cuisines Action.

Dans le cas où une réparation ou un remplacement est effectué, la date originale d'achat prévaut et est la date de départ de la garantie. La réparation ou le remplacement ne prolonge aucune période de garantie originale.

Dans le cas d'un différend entre deux parties ou plus, les parties doivent en toute bonne foi essayer de résoudre le différend. S'il y a incapacité d'en venir à une entente raisonnable, le dossier pourra être remis à un médiateur en accord avec les parties. Si la médiation n'est pas concluante, la cause sera entendue et jugée selon la Loi.